

Lieux de pouvoir de l'académie de Lausanne au XVIe siècle

Autor(en): **Crousaz, Karine**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **117 (2009)**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-514274>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Karine Crousaz

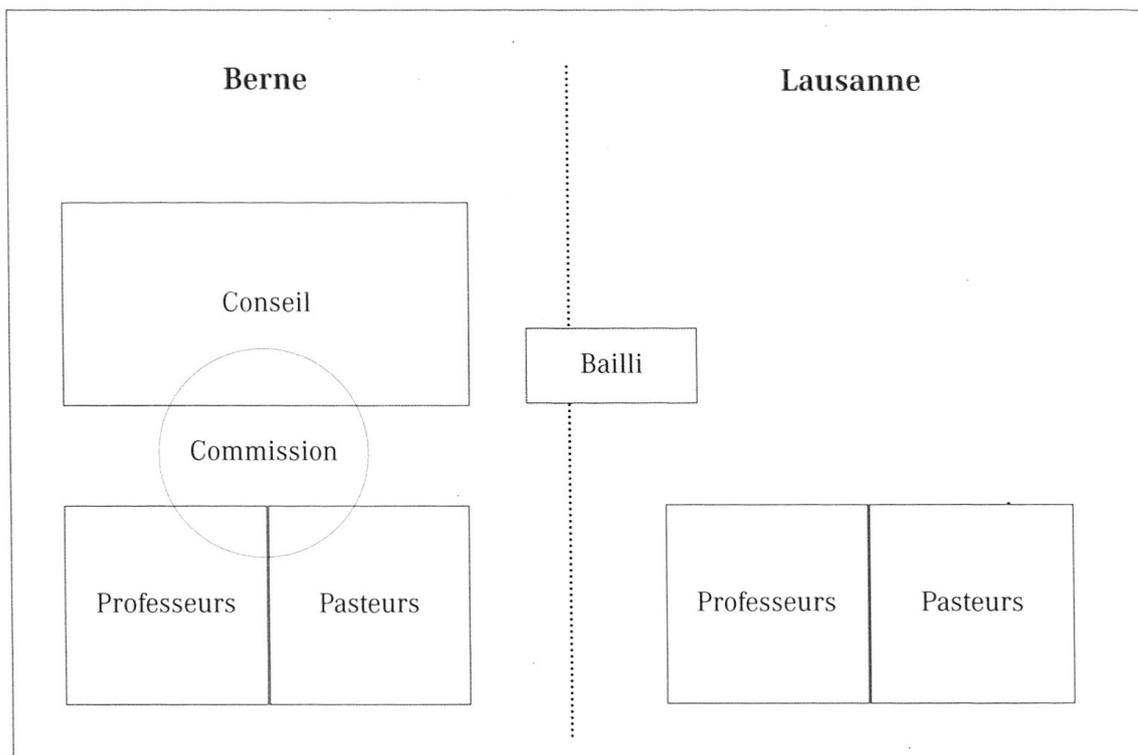
LIEUX DE POUVOIR DE L'ACADÉMIE DE LAUSANNE AU XVI^e SIÈCLE

Les questions de compétences en matière d'organisation des universités sont, aujourd'hui encore, fort débattues. On peut en effet se demander qui a le droit de diriger une université. Est-ce l'État? L'université elle-même? Et, dans ce cas, par qui est-elle représentée: le recteur, le corps professoral, les étudiants? Dans cet article, nous allons réfléchir à la manière dont les questions de compétences ont été réglées il y a cinq siècles à l'Académie de Lausanne, haute école financée par le souverain bernois et ancêtre direct de l'actuelle Université de Lausanne. Deux processus qui occupent une place centrale dans le fonctionnement de l'institution éclaireront ses lieux de pouvoir: la nomination des professeurs et le choix des bénéficiaires de bourses d'études. Nous accorderons ensuite une attention particulière au langage utilisé par les sources, de manière à percevoir comment les compétences de chacun des acteurs étaient conçues à l'époque.

Nous emploierons comme sources pour cet article les documents rapportant les décisions du souverain et la correspondance (officielle et privée) échangée au sujet de l'Académie. Ces pièces sont tirées principalement des Archives d'État de Berne, de la correspondance des réformateurs éditée par Herminjard et de l'édition des œuvres de Calvin¹. La période concernée recouvre celle de notre thèse en cours²: elle va de la phase de création de l'Académie, depuis les premiers cours en 1537 jusqu'à 1559, année qui marque une rupture nette dans l'histoire de l'Académie avec la démission en bloc des professeurs qui suivent à Genève le pasteur de Lausanne Pierre Viret, condamné à l'exil au terme de plusieurs mois de conflit autour de la Cène avec MM. de

1 Aimé-Louis Herminjard (éd.), *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, Genève [etc.]: H. Georg [etc.], 1866-1897, 9 vol. Ci-après: Herminjard. Guilielmus Baum, Eduardus Cunitz, Eduardus Reuss (éds), *Johannis Calvini Opera quae supersunt omnia*, Brunswick; Berlin: C. A. Schwetschke, 1863-1900, 59 tomes. Ci-après: CO.

2 *L'Académie de Lausanne entre Humanisme et Réforme, ca. 1537-1560*, thèse inscrite à la section d'histoire de l'Université de Lausanne, sous la direction de Danièle Tosato-Rigo.



Lieux de pouvoir de l'Académie de Lausanne au XVI^e siècle.

Berne³. C'est aussi la période où la Haute École lausannoise, pionnière dans l'éducation protestante et humaniste européenne, exerce une attraction majeure sur les étudiants suisses, français et d'autres pays.

La nomination des professeurs

Remarquons avant d'entrer dans le vif du sujet que les acteurs de l'académie lausannoise du XVI^e siècle, ne sont pas entièrement les mêmes qu'aujourd'hui. L'un d'eux, qui jouait un rôle essentiel dans la gestion de la haute école, a entre-temps disparu : le pastorat. Un coup d'œil au schéma ci-dessus suffit pour s'en rendre compte :

Les intervenants sont à l'époque localisés non seulement à Lausanne, mais également à Berne, ville qui exerce sa souveraineté sur le Pays de Vaud depuis 1536.

³ Cf. Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, Lausanne: La Concorde, 1927, t. 1 et Michael W. Bruening, *Calvinism's First Battleground: Conflict and Reform in the Pays de Vaud, 1528-1559*, Dordrecht [etc.]: Springer, 2005, pp. 212-255.

À Lausanne, pasteurs et professeurs réunis forment un corps, appelé *Colloque*, lui-même l'un des sous-ensembles formant la *Classe* de Lausanne: cette dernière rassemble tous les pasteurs et enseignants entre la région lausannoise et Aigle.

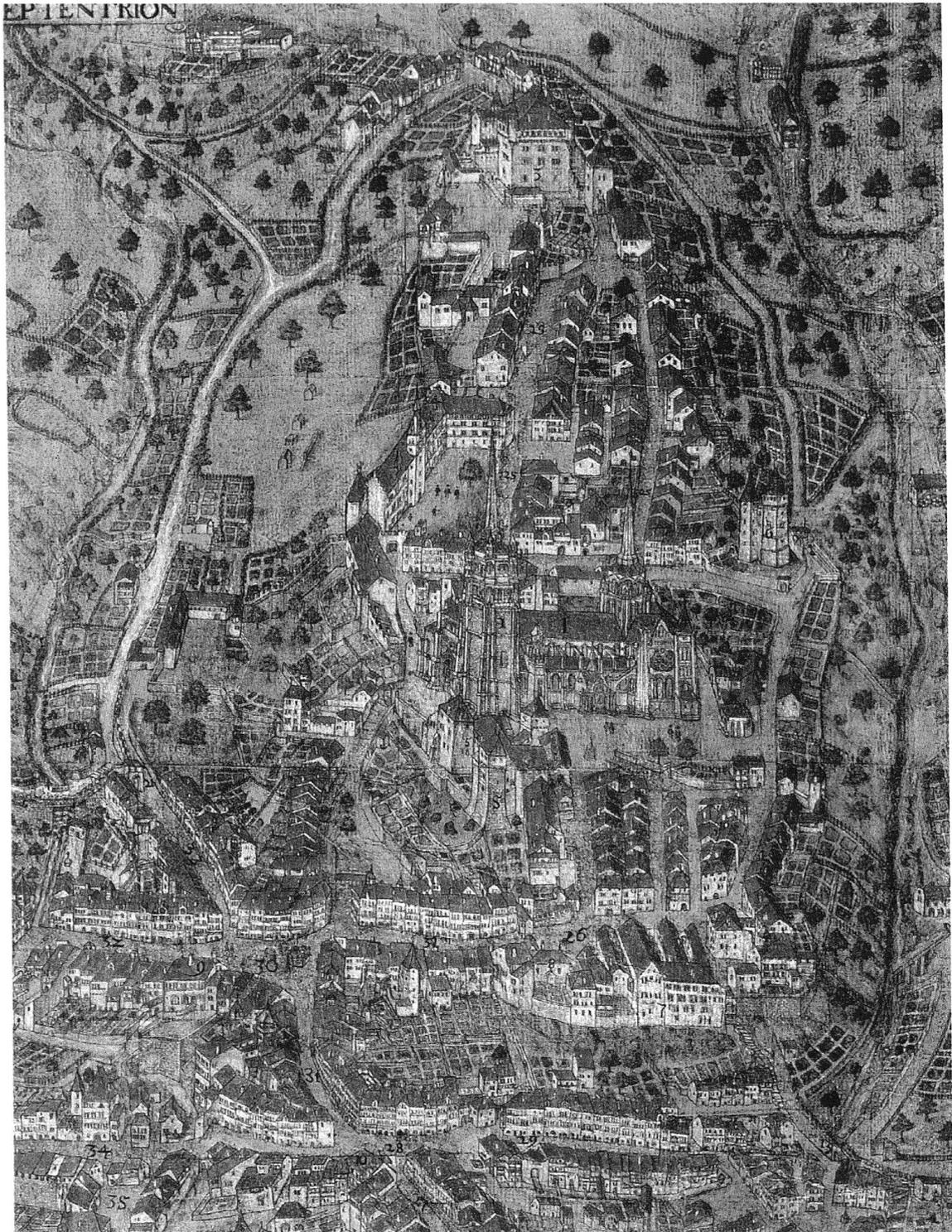
Un second lieu de pouvoir de l'Académie est constitué par les autorités politiques bernoises, en particulier par son Petit Conseil, composé de vingt-sept membres, qui se réunissent presque quotidiennement pour régler les affaires de l'État⁴. Des commissions mixtes, regroupant des conseillers et des pasteurs bernois, interviennent également de manière ponctuelle dans la prise de décisions concernant l'Académie lausannoise. Le bailli de Lausanne, représenté sur le schéma entre Berne et Lausanne en raison de sa fonction de relais, réside à Lausanne pour la durée de son mandat, en général de cinq ans. Les autorités politiques de la ville de Lausanne ne jouent quant à elles aucun rôle dans la gestion de l'Académie.

Le processus de nomination des professeurs peut se décomposer en sept étapes bien distinctes: la recherche du candidat (1), suivie de son élection par le Colloque de Lausanne (2), de sa présentation au souverain (3). Puis vient son examen par les pasteurs de Berne (4), et la confirmation de son élection par le souverain (5). Le processus se conclut par l'information au bailli de Lausanne (6) et l'entrée en fonction du nouvel élu (7). La première de ces étapes peut se révéler longue: jusqu'à près d'un an pour déterminer un successeur au professeur d'hébreu décédé vers septembre 1548; mais les suivantes se déroulent en l'espace d'à peine quelques semaines.

En situation de fonctionnement normal de l'Académie, ce sont les pasteurs et professeurs lausannois qui sont chargés du recrutement par le Conseil de Berne. Mais lorsqu'il s'agit de nommer les premiers professeurs en 1537 ou comme lors des vives tensions de 1558-1559, le souverain confie cette tâche à des commissaires ou aux pasteurs de Berne. Ainsi, le 17 août 1558, ayant compris que le point de non-retour était atteint avec les pasteurs et professeurs de Lausanne, le souverain ordonne aux pasteurs bernois de rechercher secrètement de nouveaux professeurs⁵. Les démarches entreprises s'étant avérées infructueuses, il nomme en 1559 une délégation extraordinaire, composée du trésorier romand Hans Steiger, du conseiller Hieronymus Manuel (ancien bailli de Lausanne), ainsi que de trois pasteurs et professeurs bernois (Johannes Haller, Wolfgang Musculus et Benedikt Aretius) pour repourvoir les postes vacants. Si l'on

4 Barbara Braun-Bucher, «Im Zentrum der Macht: Schultheiss, Rät und Burger», in André Holenstein *et al.* (éds), *Berns mächtige Zeit. Das 16. und 17. Jahrhundert neu entdeckt*, Bern: Stämpfli, 2006, pp. 30-38.

5 Archives d'État de Berne, Ratsmanuale, (ci-après AÉB, RM), 17.08.1558, p. 302, «*Den hieigen predicanten ein zedel sich ettwan vmb ein griechischen vnd hebraischen professorn tütscher nation in gheim zeumsächen vnd minen hern anzöigen.*»



1 La cathédrale et l'Académie de Lausanne. Détail du plan Buttet, 1638.
© Musée historique de Lausanne.

excepte ces moments particuliers, la responsabilité de trouver un nouveau professeur incombe au Colloque de Lausanne. Pierre Viret, pasteur de Lausanne entre 1537 et 1559, s'implique beaucoup dans ces recherches pour lesquelles il sollicite son réseau de connaissances. Il écrit par exemple à Calvin au sujet de la succession d'Hymbert Pacolet, le professeur d'hébreu décédé en 1548: «La réunion de la Classe a de nouveau été fixée à dans 15 jours. Combien je voudrais que nous ayons à ce moment-là un professeur d'hébreu! Je te prie encore et encore de te consacrer totalement à cette affaire!»⁶ Directement informé de chacune des démarches de Viret et souhaitant placer à Lausanne des professeurs de son propre camp théologique, Calvin mobilise lui aussi ses relations⁷.

Une deuxième phase prend place lorsqu'un potentiel professeur a accepté de venir enseigner à Lausanne. Le candidat est alors proposé au Colloque de Lausanne, souvent même à l'ensemble de la Classe, qui l'élit formellement. En 1552, les Lausannois désignent Eustache du Quesnoy, un médecin français protestant, comme professeur des arts et «maître des douze», c'est-à-dire responsable du pensionnat de douze étudiants financés par Berne, sur lesquels nous reviendrons. Viret rapporte la situation à son ami Rudolf Gwalther, un pasteur zurichois:

«Tu n'ignores pas quelle perte nous avons subie en la personne de notre frère Quintin qui nous a été arraché par une mort prématurée. Nous avons élu à sa place Eustache du Quesnoy, un homme d'une remarquable piété et tout à fait accompli dans l'ensemble des lettres. J'espère que notre élection ne déplaira pas à nos princes vers lesquels il est parti avec notre lettre.»⁸

La dernière phrase de cet extrait fait référence à la phase suivante du processus de nomination, au cours de laquelle le candidat se présente devant MM. de Berne, muni d'une lettre du Colloque ou de la Classe de Lausanne. Nous connaissons le contenu de l'une de ces lettres de recommandation particulière grâce à un carnet de minutes ayant appartenu au recteur de l'Académie Jean Ribit. Il s'agit de la lettre mentionnée par Viret, qu'Eustache du Quesnoy a apportée à Berne. Nous transcrivons en entier ce document qui a été conservé par un hasard exceptionnel:

6 CO N° 1225, Pierre Viret à Jean Calvin, 17.07.1549, «*Conventus classis rursus indictus est ad 15 abhinc diem. Quam cuperem ad id tempus nobis in manu esse hebraeum professorem. Huic rei totum ut te impendas iterum atque iterum rogo.*»

7 Cf. par exemple CO N° 1078.

8 CO N° 1686, Pierre Viret à Rudolf Gwalther, 12.12.1552, «*Non ignoras quam iacturam fecimus in fratre nostro Quintino praematura nobis morte surrepto. Eius vice elegimus D. Eustatium Quercetanum, virum pietate eximia et omni literarum genere ornatissimum. Spero fore ut electio nostra principibus nostris non displiceat, ad quos profectus est cum nostris litteris.*»

« Tresredoubtez puissants et Magnifiques Seigneurs,

Comme ainsi soit que le Seigneur de tous esprits ait retiré de ce monde a soy nostre frere Quintin le Boyteux qui estoit ordonné par vous maistre des douze escoliers entretenuz par voz magnificences, nous auons aueques prieres et oraison cherché homme le plus propre que nous auons peu pour ceste charge et auec grand accord et consentement auons esleu en sa place le present messenger Eustache du Quesnoy, homme de bon tesmoignage qui a conuersé icy longtemps sans reprehension et scandale et de bonne conscience, lequel ha fait residence icy a Lausanne sans reprehension et scandale, tres expert aux ars de rethorique, dialectique et aux matehmatiques que doibt enseigner celuy qui ha telle charge selon voz ordonnances. Et esperons bien que cest homme congneu de longtemps et experimenté fera toutes choses appertenantes a son office. Parquoy treshonorez Seigneurs vous supplions l'accepter et confermer et auoir pour recommandé l'homme qui se dedie voluntier aux seruice de Dieu et de voz seigneuries. Sur ce prions tres affectueusement voz Seigneuries etc. »⁹

Nous voyons que la lettre de recommandation du candidat est articulée en trois points. Elle mentionne tout d'abord que du Quesnoy a été formellement élu par l'assemblée. Le deuxième point fournit les garanties de bonnes mœurs et de compétences censées assurer que le futur professeur remplira sa charge à satisfaction. Finalement, la lettre contient la supplique proprement dite, par laquelle les Lausannois prient le souverain de confirmer l'élection réalisée.

La phase suivante du processus de nomination consiste en un examen, effectué sur ordre du souverain par les pasteurs de Berne. Nous sommes peu renseignés sur le contenu de cet examen, qui consistait probablement à tester les connaissances du candidat dans la matière qu'il devait enseigner. De plus, pour contrôler la conformité religieuse avec la Réforme en vigueur à Berne, le conseil décide en mai 1546 que tous les pasteurs, maîtres d'écoles et professeurs doivent souscrire aux conclusions de la Dispute de Berne (1528) en signant le *Predicantenrodel* lors de leur venue à Berne¹⁰.

Avant que le nouveau professeur ne signe ce registre, sa nomination devait être formellement ratifiée par le Conseil de Berne. Il est très rare que le souverain ne confirme pas un candidat présenté par le Colloque de Lausanne. C'est le cas cependant pour le réformateur Guillaume Farel que MM. de Berne refusent à deux reprises pour le poste de professeur en théologie. À Pierre Viret qui avait tenté de les fléchir après le premier rejet, ils répondent de manière catégorique :

⁹ [Les pasteurs et professeurs de LS] à [MM. de Berne], [vers le 5.12.1552], Bibliothèque nationale de France, ms latin 8641, f. 63v. Nous n'avons pas retranscrit les éléments biffés dans cette minute.

¹⁰ AÉB, RM, 25.05.1546, p. 318. *Predicantenrodel*: AÉB, B III 21.

«Nous auons entenduz ce que tu nous az escript sur nous lectres touchant l'election de maistre Guillaume Farel pour estre professeur en theologie en notre Cité de Lausanne. Surquoy respondons que par euidentes raysons ne nous est loysible de confirmer ladicte election. Dont de rechieff vous donnons comme parauant charge de proceder en nouvelle election.»¹¹

Les «évidentes raisons» évoquées par le souverain sont loin d'être claires pour nous. On craignait probablement à Berne un renforcement du courant «calviniste» à Lausanne. De plus, la réputation de Farel n'était pas au plus haut, et Calvin note dans une lettre privée à Viret: «il désapprend de jour en jour à être populaire.»¹²

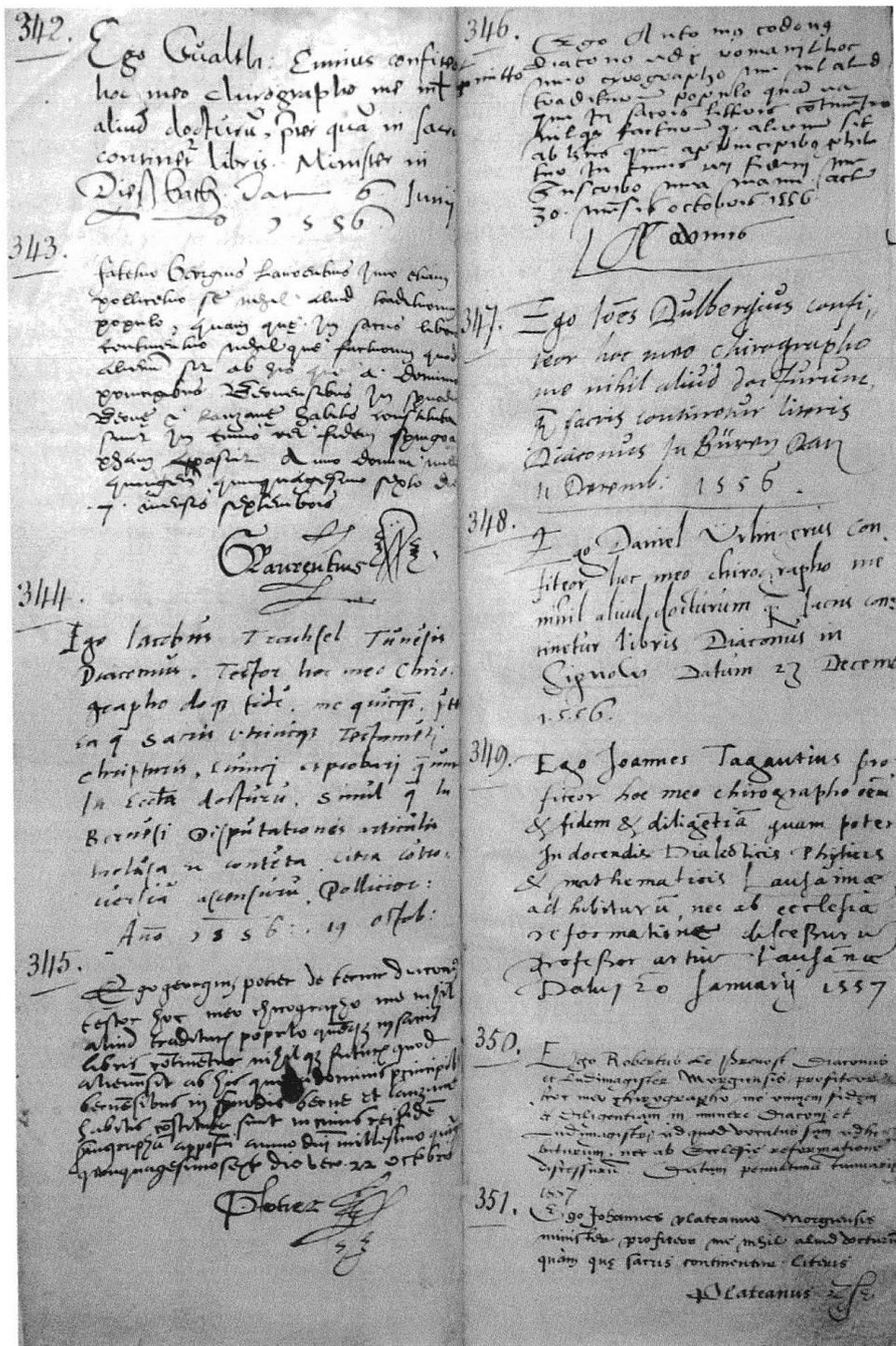
Farel représente une exception: d'ordinaire, le Conseil confirme les candidats qui lui sont présentés et en informe sur le champ le bailli de Lausanne. Ce dernier annonce officiellement l'issue favorable au Colloque de Lausanne et exécute la décision de MM. de Berne en versant le salaire (payé trimestriellement en argent, vin et céréales) aux professeurs nommés.

Le processus de nomination se déroule en fait de manière presque identique pour les professeurs et les pasteurs du Pays de Vaud. Un point diffère, mais il a son importance: pour ce qui est des professeurs, la procédure n'est pas codifiée par écrit; en revanche, celle des pasteurs a été adoptée par un synode ecclésiastique et acceptée par le souverain. Elle précise que c'est toujours la Classe de Lausanne qui élit un candidat et qui le présente au souverain pour confirmation. En 1549, lorsque les pasteurs bernois menacent la Classe de Lausanne de lui retirer cette compétence, la réaction des pasteurs et professeurs de Lausanne est immédiate: ils s'opposent vigoureusement à cette idée «tyrannique»¹³. Pour un poste de professeur en revanche, le souverain bernois peut, lorsqu'il le souhaite, décider de confier aux pasteurs de Berne plutôt qu'à leurs homologues lausannois la compétence de sélectionner un candidat. Cette prérogative n'ayant pas fait l'objet d'une décision synodale et n'ayant pas été codifiée par le souverain, les Lausannois ne peuvent exiger de l'exercer eux-mêmes.

11 AÉB, Welschmissivenbuch, l'Avoyer et Conseil de Berne à Pierre Viret, 11.02.1547.

12 CO N° 816, 9.08.1546, Jean Calvin à Pierre Viret, «*Indies enim magis dediscit esse popularis.*»

13 CO N° 1314, 28.11.1549, Pierre Viret *et al.*, au nom de la Classe de Lausanne, aux pasteurs et professeurs de Berne.



3 Predicantenrodel, promesses écrites des pasteurs, diacres, professeurs et maîtres d'écoles lors de leur premier engagement par le conseil de Berne. Sur la page de droite (N° 349), promesse de Jean Tagaut, professeur des arts à l'Académie de Lausanne, datée du 20 janvier 1557. AÉB, B III 21, f. 53v-54r.

Attribution des bourses d'études

Les étudiants boursiers relèvent de deux catégories distinctes. La première consiste en un petit noyau de douze élèves, appelés parfois « les douze enfants de MM. de Berne » ou simplement « les douze ». Ces boursiers sont les plus privilégiés puisque l'intégralité de leurs frais d'études est prise en charge par le souverain. Nourris, vêtus, blanchis, pourvus de livres scolaires, les douze sont logés dans un pensionnat dirigé par le professeur des arts. En contrepartie, ils doivent s'engager à servir le souverain après leur formation (en tant que diacre, pasteurs, maître d'école etc.). La deuxième catégorie de boursiers, souvent qualifiés de boursiers « extraordinaires », réunit tous les étudiants à l'Académie de Lausanne recevant un subside mensuel de Berne sans pour autant faire partie des douze. Leur nombre croît d'une trentaine dans les années 1540 à plus de cent en 1559 et 1560.

Le processus d'attribution des bourses d'étude présente de nombreuses similitudes avec celui de nomination des professeurs. Les pasteurs et les professeurs de Lausanne obtiennent à nouveau d'importantes compétences dans le choix des candidats. Elles sont cette fois codifiées par écrit. Le mandat du 30 octobre 1540 qui organise les structures académiques délègue en effet le choix des douze aux pasteurs de Lausanne, en collaboration avec le bailli¹⁴. Dans la pratique, le souverain interviendra néanmoins à plusieurs reprises pour réorienter la sélection opérée à Lausanne. En janvier 1541 déjà, les conseillers bernois font part au bailli de leur mécontentement quant aux candidats qui leur sont présentés pour les bourses d'études : les pasteurs lausannois ne retiendraient que des Français. Le souverain demande au bailli de faire en sorte que des « enfants du pays » soient également sélectionnés¹⁵. Les réorientations suivantes commandées par le souverain concernent l'âge des boursiers : le Conseil de Berne veut limiter les coûts en ne finançant que ceux qui sont déjà avancés dans leurs études, donc employables rapidement. Le bailli de Lausanne se fait ainsi remettre au pas en 1545 :

« C'est notre volonté et avis que dorénavant tu ne choisisses plus de garçons aussi jeunes que les deux [nommés] Vernaix et Georgeron au nombre des 12, de sorte que

¹⁴ AÉB, Deutschmissivenbuch (DMB), 30.10.1540, l'avoyer et Conseil de Berne au [bailli de Lausanne], « *Wir habenn ouch angesächen das beid predicanten by dir vnd du dieselbigen knaben ußerwellen, examinierenn vnnnd demnach vnns presentiert werdind.* » Cf. aussi AÉB, RM, 30.10.1540, pp. 85-86 : « Les pasteurs et le directeur de l'école [doivent] examiner les 12 en présence du bailli. » « *Die predicanten vnnnd schulmeyster die xii in bysin des Landtvogts examinieren.* »

¹⁵ AÉB, RM, 29.01.1541.

14

Mathurin Cordier pour son salaire de Maître d'École
 pour un an en 1511 — 11 £ 10 s

Wage — 11 s 6 d

Wage — 11 s 6 d

455

Des Colles mit den
 Punden über der Saal
 der Zwielff

Jehan de Courviers für sein spenden
 für 12 manot 24 s 12 d für sein wage — 12 £ 10 s

Etienne de Courviers für 12 manot
 24 s 12 d für sein wage — 1 £ 10 s

Jehan für sein spenden für die Saal für
 sein fremde 12 manot — 10 £ 10 s

Wage — 10 s 6 d

Nicolas Jaton für 12 manot 24 s
 12 d für sein wage — 1 £ 10 s

Martin Jaton für 12 manot 24 s
 12 d für sein wage — 1 £ 10 s

Nicolas Jaton für 8 manot 16 s
 8 d für sein wage — 10 £ 10 s

Summa

12 £ 10 s
 11 s 6 d
 11 s 6 d

4 Extraits des comptes du bailli de Lausanne pour l'année comptable 1551-1552. Salaire de Mathurin Cordier et diverses bourses d'études. ACV, Bp 32/3, p. 455.

nous ne soyons pas obligé de faire longtemps de grosses dépenses pour eux. Sache te comporter en conséquence!»¹⁶

Les étudiants sélectionnés par le Colloque de Lausanne et le bailli doivent tous se présenter devant le souverain, munis d'une lettre de recommandation. Il arrive également que des étudiants ou leurs parents s'adressent directement à MM. de Berne. Lorsque cela se produit, et que des boursiers potentiels se présentent à Berne sans lettre de recommandation des Lausannois, le Conseil ordonne leur examen par les pasteurs bernois. Cette compétence accordée aux pasteurs de Berne peut incommoder parfois les Lausannois, qui ont l'impression d'être court-circuités. Par exemple, Viret décrit dans une lettre privée à Calvin comment deux anciens moines franciscains (qui avaient fait mauvaise impression lors de leur premier passage à Genève et à Lausanne) se sont rendus à Berne sur conseil du diacre de Nyon et comment le Conseil leur a accordé, suite à l'examen des pasteurs bernois, une bourse pour étudier à Lausanne. Viret critique: «Ceux qui sont recommandés par toute la Classe sont méprisés; ceux qui ont des recommandations privées obtiennent [une place de boursier]. Je ne l'ai pas caché à Sulzer qui a raconté que ceux-ci leur avaient été présentés par le Conseil.»¹⁷

En fin de compte, c'est le souverain qui décide si l'étudiant reçoit une bourse ou un simple dédommagement pour son déplacement à Berne. Les plus heureux sont reçus parmi les douze; à moins que leur mauvais comportement ne les fasse démettre de cette position, ils seront automatiquement financés jusqu'à la fin de leurs études, sans avoir besoin de se représenter devant MM. de Berne. Les autres stipendiés reçoivent, pour une durée généralement fixée à un an, une bourse mensuelle d'un montant variable. Le souverain demande dans ce cas au bailli de verser la bourse et d'en surveiller les bénéficiaires. À la fin de la période établie, en effet, ceux qui souhaitent une prolongation de leur bourse se présentent à nouveau devant le Conseil de Berne, munis d'une lettre d'attestation rédigée par le recteur ou par le bailli de Lausanne. Le carnet de minutes du recteur Jean Ribit nous permet de connaître la teneur des lettres écrites pour ces étudiants se rendant à Berne pour obtenir un renouvellement de leur bourse¹⁸. Ces

16 L'Avoyer et Conseil de Berne au bailli de Lausanne, 3.06.1545, ACV, Ba 14/1, f. 37 r°, «*Es ist unnsere will unnd meynung das du hinfuro, khein so junng knabenn, alls die zwen Vernaix unnd Georgeron gsin, inn die zal der zwölffenn erwellist, damit wir nitt lanng zytt grossenn costenn mitt inenn habenn müssennd. Des wüsß dich zehallttenn.*» Voir aussi AÉB, RM, 3.06.1545 et 30.08.1560; DMB, 30.08.1560 et 22.10.1560.

17 CO N° 512, Viret à Calvin, [vers octobre 1543] «*Duo illi Franciscani, qui Godellarii diaconi Nidunensis consilium sequuti sunt, quibus ipse dux ad Bernam fuit, opera Sultzeri et commendatione ministrorum admissi sunt ad scholasticam conditionem. Commendati a totis classibus contemnuntur: qui privatas habent commendationes, impetrant. Quod non dissimulavi apud Sultzerum, qui se eos senatui obtulisse narravit.*»

18 BNF, ms latin 8641, f. 31v et f. 48r.

attestations concernent deux éléments principaux. Le recteur décrit d'une part le comportement de l'étudiant (*vita*), attestant qu'il est de bonne réputation et qu'il vit en bon chrétien; il informe d'autre part des progrès scolaires et de l'érudition du boursier (*doctrina*). Le souverain n'a jamais, à notre connaissance, refusé de prolonger la bourse d'un étudiant muni d'une telle lettre de soutien.

L'intervention des acteurs selon la terminologie des sources

Nous allons maintenant reprendre l'un après l'autre chacun des acteurs considérés dans cet article, en nous focalisant sur les verbes employés dans les sources pour décrire leurs actions en lien avec l'Académie de Lausanne. Nous avons en effet constaté une grande régularité de leur utilisation, que ce soit dans les documents officiels bernois ou dans la correspondance des réformateurs. Ces verbes d'action peuvent donc nous servir de révélateurs pour dégager les compétences respectives des acteurs.

Le Colloque de Lausanne constitue une force de proposition très importante pour l'Académie. La grande majorité des professeurs qui enseignent à Lausanne entre 1537 et 1559 a été repérée et attirée à Lausanne par ses membres, qui emploient au besoin leurs réseaux de correspondants à Genève (en particulier Calvin) et en France. Le Colloque recherche les candidats (*quaerere, reperire, invenire, accersere; lügen, nachfragens umb ein schulmeister han*) qui doivent repourvoir les postes vacants, il les élit (*eligere; erwellen*) et les présente à Berne (*mittere; presentieren*) en les recommandant (*commendare*). Les professeurs et pasteurs de Lausanne sélectionnent et examinent aussi une partie des boursiers (*examinieren, erwellen*) et les présentent à Berne (*presentieren*).

Le corps des pasteurs et des professeurs bernois joue lui aussi un rôle important. Sa fonction courante consiste à interroger (*examinieren*) les candidats pour les postes de professeurs sélectionnés par le Colloque de Lausanne ainsi que les boursiers qui se présentent devant le souverain sans avoir été examinés au préalable à Lausanne. En situations de crise, il se voit confier des missions bien plus larges et se substitue au Colloque de Lausanne autant pour la prospection de nouveaux professeurs (*sich um professoren umsächen, erwellen*) que pour leur présentation à MM. de Berne (*minen hern anzöigen, minen hern antragen*).

Le bailli de Lausanne ne joue pas un grand rôle au niveau décisionnel ni pour ce qui est de concevoir des projets; sa fonction principale est d'observer la situation à Lausanne (*achten, sich erkundigen*) pour en informer MM. de Berne (*brichten*).

Il annonce également aux Lausannois les décisions prises par le souverain et sert véritablement de relais entre Berne et Lausanne. Le souverain lui a certes délégué la sélection et la recommandation des étudiants boursiers, en collaboration avec les pasteurs et les professeurs de Lausanne, mais il semble que, dans ce domaine, les membres du Colloque s'impliquent bien plus activement que lui. Le bailli se contente le plus souvent de confirmer leur choix par un mot de recommandation. Ses fonctions vis-à-vis de l'Académie relèvent surtout du domaine administratif: il gère le versement des bourses d'études et le paiement des salaires des professeurs. Globalement, il exécute (*ußrichten, volstrecken, exequitieren*) les décisions prises par le Conseil bernois qui concernent Lausanne.

Les commissions de conseillers et de pasteurs bernois délégués à Lausanne interviennent surtout lorsqu'il s'agit de proposer des améliorations structurelles pour l'Académie. Les ambassadeurs enquêtent (*nachfragens haben, fürsehung thun, insehens thun, lugen, besechen, besichttigen, erkunden, erfahren, visitieren*) et discutent avec les acteurs lausannois avant de rédiger des projets qu'ils présentent au souverain. On pourrait les qualifier d'organiseurs en chefs: ils jouent un rôle considérable dans la conception de nouveaux règlements académiques (*die statuten stellen, uffrichten, [die Schul zu Losen] ordnen, ein ordnung stellen/machen*), que ceux-ci concernent la détermination du montant des bourses d'études (*besoldung bestimmen*), des salaires versés aux professeurs (*ein stipendium ordnen/machen*) ou des programmes de cours.

Par exemple, en juin 1546, à leur retour d'un séjour à Lausanne, trois délégués bernois (les conseillers Wingarten et Steiger ainsi que le pasteur Sulzer) soumettent au Conseil de Berne un long mémoire proposant diverses mesures de réforme pour l'Académie, dont la plus notable consiste en la création d'un poste de professeur en théologie¹⁹. Le souverain accorde parfois aux commissaires des compétences plus étendues pour qu'ils puissent prendre des mesures concrètes immédiates lors de leur ambassade à Lausanne (*gwallt hann nach irem guttduncken zehandlen*).

Le Conseil de Berne reste toutefois incontestablement l'organe suprême: c'est lui qui donne tous les ordres et prend formellement toutes les décisions concernant l'Académie. Plus concrètement, le Conseil de Berne valide tous les projets de lois académiques (*placere; bestätten/bestättigen, approbieren*), confirme l'élection des professeurs (*confirmare, admittere; bestättigen, annemen, ordnen*), ou, rarement, la refuse (*repudieren*) et accepte les nouveaux boursiers (*annemen, uffnemen, zusagen*). En revanche, le Conseil bernois n'est pas un organe de proposition ou d'élaboration de décisions précises

19 AÉB, RM, 29.06.1546.

concernant la Haute École lausannoise. Il délègue ces tâches aux autres acteurs considérés ci-dessus, principalement aux commissaires nommés ad hoc. Ce rôle d'organe suprême de l'Académie de Lausanne attribué au souverain a d'ailleurs perduré dans le canton de Vaud au moins jusqu'en 2004, année de l'adoption de la nouvelle loi sur l'Université de Lausanne (LUL). Jusqu'à cette date, en effet, chaque nomination de professeur devait obligatoirement être ratifiée par le Conseil d'État. Aujourd'hui, c'est toujours lui qui fixe, par le biais de la LUL, les « missions » de l'université ainsi que le cadre légal dans lequel elle peut s'« organiser elle-même »²⁰.

Les divers lieux de pouvoir de l'Académie lausannoise du XVI^e siècle s'avèrent moins cloisonnés qu'on pourrait le penser. Des luttes communes pour implanter la Réforme en Suisse et en Europe ainsi que de leurs études humanistes conjointes sont souvent nées des relations personnelles durables entre les membres de l'élite politique suisse et les membres de l'élite intellectuelle. Par exemple, les patriciens bernois Hieronymus Manuel et Hans Steiger ont étudié à Bourges dans le pensionnat de l'humaniste Melchior Volmar en même temps que les futurs professeurs de Lausanne Konrad Gessner et Théodore de Bèze. Lorsqu'on relit les lettres échangées durant la période 1537 et 1560 au sujet de l'Académie de Lausanne, on ne peut manquer de remarquer la force des relations personnelles entre, d'une part, plusieurs hommes politiques bernois de premier plan et, d'autre part, les pasteurs et les professeurs bernois, genevois, zurichois et lausannois (avant tout Jean Ribit, Théodore de Bèze et Pierre Viret). Ces relations privées sont régulièrement utilisées pour sonder le terrain et pour échanger des informations de manière informelle. Les pasteurs et professeurs lausannois les emploient pour appuyer des requêtes soumises parallèlement au souverain de manière officielle, soit directement, en écrivant à leurs connaissances bernoises, soit de manière détournée, en priant les pasteurs bernois ou zurichois de réaliser eux-mêmes ce travail de lobbying auprès du souverain.

On relèvera enfin que si plusieurs textes normatifs ont été élaborés parallèlement au développement des structures académiques, de nombreuses pratiques échappent néanmoins à la codification au XVI^e siècle. Malgré quelques chevauchements de responsabilités (qui ont parfois engendré des tensions) entre le Colloque de Lausanne et les pasteurs de Berne, les compétences de chacun des acteurs de l'Académie paraissent toujours clairement délimitées à leurs yeux, sans avoir nécessairement été fixées par des réglementations écrites.

20 Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), extraits des articles 2 et 5.



1 Cons[istoire]: «- Voyons, Hans, qu'as-tu à dire ?

Hans: - Ah, Monsieur, c'est une affaire embrouillée, parlons-en le moins possible.»

Heinrich von Arx, *Le Consistoire*, vers 1850, collection particulière, copyright collection particulière.